

**REPORTING TOP 5 INVESTMENT FIRMS BANQUE PRIVEE – GESTION CONSEILLEE  
ACTIVE**

Résumé et conclusions de l'analyse de la Banque sur la qualité d'exécution obtenue de la part des Intermédiaires financiers auxquels la Banque fait appel ou des plateformes d'exécution sur lesquelles les ordres des clients ont été exécutés durant l'année précédente 2017

**Principales plateformes d'exécution auxquelles la Banque fait appel pour exécuter les ordres des clients****Actions et instruments assimilés**

Ordres des clients de détail et professionnels (hors OFT) :

Catégorie d'instruments	Actions et instruments assimilés				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	N				
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Exane Ltd / LEI 213800SH9MTNZQJKP526	76,83%	75,99%	Non disponible en 2017(*)	Non disponible en 2017(*)	Non disponible en 2017(*)
BNP Paribas Securities Corp / LEI RCNB60TYUAMMP879YW96	15,66%	18,69%	Non disponible en 2017	Non disponible en 2017	Non disponible en 2017
Portzamparc / LEI 969500EUJAYIYC9BPF08	3,48%	2,11%	Non disponible en 2017	Non disponible en 2017	Non disponible en 2017
BNP Paribas Securities Asia / LEI 213800DJAI4ZR21F9J77	2,29%	0,46%	Non disponible en 2017	Non disponible en 2017	Non disponible en 2017
Dealing Services / LEI 969500Q2O3LO58RTEJ96	1,74%	2,74%	Non disponible en 2017	Non disponible en 2017	Non disponible en 2017

(\*) : Les brokers / plateformes d'exécution n'ont pas été en mesure de fournir la volumétrie sur l'année 2017.

**Obligations**

Ordres des clients de détail et professionnels (hors OFT) :

Catégorie d'instruments	Obligations				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	N				
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Dealing Services / LEI 969500Q2O3LO58RTEJ96	100,00%	100,00%	Non disponible en 2017	Non disponible en 2017	Non disponible en 2017



**ETF (Exchange-Traded Fund – fonds négociés en Bourse)**

Ordres des clients de détail et professionnels (hors OFT) :

Catégorie d'instruments	ETF				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	N				
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Dealing Services / LEI 969500Q2O3LO58RTEJ96	100,00%	100,00%	Non disponible en 2017	Non disponible en 2017	Non disponible en 2017

**Produits structurés**

Ordres des clients de détail et professionnels (hors OFT) :

Catégorie d'instruments	Produits structurés				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	N				
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV / LEI 7245009UXRIGIRYOBR48	85,95%	50,18%	N/A	N/A	N/A
BNP Paribas Issuance Holding / LEI 7245009UXRIGIRYOBR48	7,92%	42,96%	N/A	N/A	N/A
BNP Paribas SA / LEI R0MUWSFPU8MPRO8K5P83	5,45%	4,69%	N/A	N/A	N/A
Barclays Bank plc / LEI G5GSEF7VJP5I7OUK5573	0,36%	1,08%	N/A	N/A	N/A
Natixis SA / LEI KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63	0,33%	1,08%	N/A	N/A	N/A

**Informations sur la qualité d'exécution obtenue****Une explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution**

L'analyse de la qualité de l'exécution, qui est réalisée de manière régulière par la Banque Privée sur la base des rapports fournis par ses fournisseurs d'exécution et son prestataire de services de négociation, porte sur : la taille de l'ordre (aspect de liquidité du marché), le prix (aspect du cours d'exécution moyen par rapport à l'instruction donnée), le coût (à service équivalent, le coût minimal est privilégié), la rapidité d'exécution (la plus rapide est privilégiée, si le type d'ordre et la liquidité le permette) et le nombre de contreparties interrogées (uniquement pour les instruments traités par appel d'offre).

La qualité de l'exécution sera jugée sur l'ensemble de ces facteurs.

**Une description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres**

BNP Paribas est partenaire / actionnaire des marchés référents et des plateformes alternatives.

Concernant les fournisseurs d'exécution ou les prestataires de service de négociation utilisés par la Banque Privée, certains peuvent être des entités du Groupe BNP Paribas.

**Une description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus**

La Banque Privée n'a reçu aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non pécuniaire pour l'acheminement des ordres vers une plate-forme d'exécution ou un vers un fournisseur d'exécution qui serait en violation des exigences relatives aux conflits d'intérêts ou aux incitations de la Directive MiF2. Jusque fin 2017, les intermédiaires financiers étaient libres de donner libre accès à leur recherche.

Pour rappel, la Banque Privée n'est pas directement cliente des plates-formes d'exécution (Marchés réglementés, MTFs, SI etc..) qui sont utilisées par les fournisseurs d'exécutions pour exécuter les ordres.

**Une explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise**

La Banque Privée a mis à jour sa politique de sélection notamment en élargissant la liste et les types des plate-formes d'exécution, que les fournisseurs d'exécutions de la banque utilisent. En effet, ces fournisseurs d'exécution accèdent désormais non seulement aux marchés réglementés mais aussi à certains systèmes multilatéraux de négociation (SMN ou MTF en anglais) et internalisateurs systématiques (IS ou SI en anglais). Par ce biais, la banque et ses clients profitent d'un accès plus large à la liquidité et à un meilleur prix (cours d'exécution), ce qui renforce la qualité d'exécution et permet d'obtenir le meilleur résultat possible.

**Une explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres**

La manière d'exécution des ordres, par les fournisseurs d'exécution, ne varie pas selon la catégorie de client (selon classification MIF "clients de détail" et "clients professionnel").

**Une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client**

Dans le cas particulier d'ordres sur des instruments avec peu de liquidité dans le marché (ex : actions avec petite capitalisation), et dans la mesure où cela peut s'avérer déterminant pour obtenir le meilleur résultat possible pour le client, la Banque Privée, ou son prestataire de service de négociation, privilégie d'abord l'impact de la taille de l'ordre et la rapidité de son exécution pour le choix du fournisseur d'exécution à qui l'ordre sera transmis.

**Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué de la Commission (UE).../... à insérer avant publication [RTS 27]**

Pour réaliser le suivi de la qualité d'exécution des ordres, la Banque Privée revoit et analyse des rapports d'exécution fournis par ses fournisseurs d'exécution et ses prestataires de service de négociation. Ces partenaires utilisent des outils leur permettant de produire des rapports, tels que "TCA report" ("Transaction Cost Analysis" pour les instruments exécutés sur une plateforme) et "RFQ report" (pour les instruments exécutés par Appel d'Offre), permettent de suivre la qualité d'exécution et de comparer les fournisseurs sélectionnés.



**S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.**

Non applicable



## Glossaire

**Client de détail** : Un client qui n'est pas professionnel

**Clients professionnels** : Un client professionnel est un client qui possède l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques encourus.

**Exécution d'ordres pour le compte de clients** : Le fait de conclure des accords d'achat ou de vente d'un ou de plusieurs instruments financiers pour le compte de clients. L'exécution d'ordres inclut la conclusion d'accords de vente d'instruments financiers émis par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit au moment de leur émission.

**Internalisateurs systématiques (IS)** : Une entreprise d'investissement qui, de façon organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre lorsqu'elle exécute les ordres des clients en dehors d'un marché réglementé, d'un MTF ou d'un OTF sans opérer de système multilatéral. Le caractère fréquent et systématique est mesuré par le nombre de transactions de gré à gré sur un instrument financier donné réalisées par l'entreprise d'investissement pour compte propre lorsqu'elle exécute les ordres des clients. Le caractère substantiel est mesuré soit par la taille des activités de négociation de gré à gré réalisées par l'entreprise d'investissement par rapport à son activité totale de négociation pour un instrument financier spécifique, soit par la taille des activités de négociation de gré à gré réalisées par l'entreprise d'investissement par rapport à l'activité totale de négociation réalisée dans l'Union sur l'instrument financier concerné. La définition d'un internalisateur systématique ne s'applique que lorsque les seuils prédéfinis concernant le caractère fréquent et systématique et concernant le caractère substantiel sont croisés ou lorsqu'une entreprise d'investissement choisit de relever du régime d'internalisateur systématique (Point (20) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE).

**Marché règlementé** : Système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre – en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement (Point (21) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE).

**OFT** : opération de financement sur titres

**Ordre agressif** : Un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité. Les ordres agressifs et passifs sont placés dans le carnet d'ordres. Cependant, l'exécution d'ordres agressifs est immédiate, alors que l'exécution des ordres passifs peut prendre plus de temps (par exemple, passer des ordres de vente au-dessus du prix du marché et passer un ordre d'achat inférieur au prix du marché).

**Ordre passif** : Un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité. Les ordres agressifs et passifs sont placés dans le carnet d'ordres. Cependant, l'exécution d'ordres agressifs est immédiate, alors que l'exécution des ordres passifs peut prendre plus de temps (par exemple, passer des ordres de vente au-dessus du prix du marché et passer un ordre d'achat inférieur au prix du marché).

**Ordre dirigé** : Un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme d'exécution

**Plate-forme d'exécution / broker** : Une plate-forme de négociation, un internalisateur systématique, un teneur de marché et tous autres fournisseurs de liquidité, ou une entité remplissant des fonctions analogues dans un pays tiers ou une contrepartie dans des transactions de gré à gré agissant en tant que dealer.

**Système multilatéral de négociation (SMN)** : Système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre — en son sein même et selon des règles non discrétionnaires — de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats (point (22) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE).